



VAL-DE-BRIEY
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTION

Délivrée par le maire au nom de la commune

Arrêté Municipal n°2026-URBA-117

Du 07 avril 2026

Nomenclature ACTES 2.2

 D P 0 5 4 0 9 9 2 6 0 0 0 4 7	 1 1 0 0 0 0 0 3 9 4 5 6
<p><u>Dossier</u> : DP 054099 26 00047</p> <p><u>Déposé le</u> : 24/03/2026</p> <p><u>Nature des travaux</u> : REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE ET L'ACCÈS DE SORTIE DE SECOURS</p> <p><u>Adresse des travaux</u> : 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY</p> <p><u>Références cadastrales</u>: AA 224</p>	<p><u>Demandeur</u> :</p> <p>COMMUNE DE VAL DE BRIEY REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR ROOS CHRISTOPHE 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BRIEY 54150 VAL DE BRIEY</p>

Le Maire de Val-de-Briey,

VU la déclaration préalable présentée le 24 mars 2026 par la Commune de VAL DE BRIEY représentée par Monsieur ROOS Christophe, Maire, domicilié 1 place de l'Hôtel de Ville - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150), et enregistrée par la Mairie de VAL DE BRIEY, sous le numéro DP 054 099 26 00047, pour :

- Remplacement de la porte d'entrée et l'accès de sortie de secours,
- Sur un bien situé 1 place de l'Hôtel de Ville - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150),
- Parcelle cadastrée section AA n° 224,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 421-16 et R 425-16

VU le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-27

VU le Code des assurances, notamment son article L.242-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 juin 2015,


VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, en date du 02 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de Ville est un immeuble protégé au titre des monuments historique,

CONSIDÉRANT que selon l'article R 421-16 du code l'urbanisme : Tous les travaux portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires et des travaux répondant aux conditions prévues à l'article R. 421-8, dès lors il doit être fait opposition à la déclaration préalable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La DP 054099 26 00047 fait l'objet d'une **DÉCISION D'OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

<p>Date d'affichage de l'avis de dépôt : 24/03/2026</p>	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 07 avril 2026</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Christophe ROOS</p>
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet www.telerecours.fr). Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique (Préfet ou le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque la décision est délivrée au nom de l'État). Cette démarche doit être introduite dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision expresse ou de la date de délivrance d'un accord/non opposition tacite.

Attention : le recours gracieux ou hiérarchique n'est plus suspensif et ne prolonge pas le délai pour l'introduction du recours contentieux. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours.